

**PRÉFECTURE des Deux-Sèvres**

Courrier arrivé le

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**25 AVR. 2016**

**D.D.L.R.C.T.**

**PROJET DE PARC EOLIEN**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**COMMUNE DE BEAUVOIR SUR NIORT  
COMMUNE DE BELLEVILLE**

**Demandeur: SAS VENTS DE COURANCE**

Enquête publique du 22 février au 25 mars 2016  
Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

# **PROJET DE PARC EOLIEN**

## **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

### **PRESENTATION DU RAPPORT**

#### **I – Rapport d'enquête**

##### **Chapitre 1 – Généralités concernant l'objet de l'enquête publique**

- 1- Objet de l'enquête publique
- 2- La SAS « VENTS DE COURANCE »
- 3- Cadre légal
- 4- Historique
- 5- Désignation du commissaire enquêteur

##### **Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique**

- 1- Réunion de préparation
- 2- Rencontre des élus et des représentants du maître d'ouvrage
- 3- Déroulement de la procédure
- 4- Publicité et information du public
- 5- Déroulement de l'enquête
  - 2.5.1- Permanences
  - 2.5.2- Difficultés particulières de l'enquête et incidents
  - 2.5.3- Clôture de l'enquête
  - 2.5.4- Remise du Procès-verbal de synthèse
  - 2.5.5 Mémoire en réponse
  - 2.5.6- Avis des communes

##### **Chapitre 3 – Le dossier d'enquête**

- 1- Présentation de la société SAS Vents de Courance
- 2- La demande d'autorisation d'exploiter
- 3- L'étude d'impact
  - 3.1- Le projet éolien de Plaine de Courance
  - 3.2- Le milieu physique
  - 3.3- Le milieu naturel
    - 3.3.1- Zonages naturels d'intérêt concernant l'avifaune
    - 3.3.2- Chiroptères
    - 3.3.3- Faune terrestre et aquatique
    - 3.3.4- Les habitats naturels et la flore
    - 3.3.5- L'avifaune
    - 3.3.6- Les amphibiens et reptiles
    - 3.3.7- Les insectes

- 3.4- Le milieu humain
- 3.5- Synthèse de l'état initial
- 3.6- Impacts du projet sur l'environnement et la santé
- 3.7- Compatibilité avec les documents de référence
- 3.8- Mesures
- 4- Avis de l'autorité Environnementale
  - 1- Analyse du contexte
  - 2- Qualité et pertinence de l'étude d'impact
  - 3- Prise en compte de l'environnement par le projet
- 5- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
  - 1- Analyse du contexte du projet et son contexte
  - 2- Qualité et pertinence de l'étude d'impact
  - 3- Prise en compte de l'environnement par le projet
- Conclusion
- 6- Analyse des observations

## **Conclusions sur le déroulement de l'enquête**

### **Conclusions motivées**

### **Annexes au rapport**

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## I. ORGANISATION DE L'ENQUETE :

### Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête

#### 1.1 Objet de l'enquête

Projet d'implantation d'un parc éolien « Plaine de Courance » sur les communes de BEAUVOIR SUR NIORT et BELLEVILLE.

La SAS « Vents de Courance » a présenté une demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter un parc éolien composé de dix éoliennes de 3300 kilowatts sur 2 sites, à savoir :

- sur le territoire de la commune de Beauvoir sur Niort, site « La Minée » : 4 éoliennes, 2 postes de livraison et un poste de maintenance ;
- sur le territoire de la commune de Belleville, site « Les Fougères » : 6 éoliennes, 2 postes de livraison et un poste de maintenance.

#### 1.2 Présentation du maître d'ouvrage

Le projet éolien de Plaine de Courance est co-développé depuis 2007 par les sociétés La Compagnie du Vent et Futures Energies SARL, toutes deux filiales du Groupe ENGIE.

Dans le cadre de ce co-développement, La Compagnie du Vent a créé une structure pétitionnaire du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter : la SAS Vents de Courance.

Le protocole d'accord signé entre La Compagnie du Vent et Futures Energies SARL prévoit la prise de participation de Futures Energies SARL dans la SAS Vent de Courance à hauteur de 37,5% avant la construction du parc éolien.

#### 1.3 Cadre légal

- Les lois Grenelle 1 et 2
- Le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er  
Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement  
Section 1 : Champ d'application et objet de l'enquête publique (Articles L123-1 à L123-2)  
Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles L123-3 à L123-19) et le titre 1<sup>er</sup> du livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances  
Titre Ier : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Chapitre Ier : Dispositions générales (Articles L511-1 à L511-2)  
Chapitre II : Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration :  
Tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées.  
Section 1 : Installations soumises à autorisation (Articles L512-1 à L512-6-1)
- Le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées  
Inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et ses annexes.
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- La circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.

- La circulaire du 17 octobre 2011 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter d'éoliennes terrestres.
- L'arrêté du 06 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- La demande de SAS Vents de Courance soumise à autorisation préfectorale dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée le 15 décembre 2014 afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Beauvoir sur Niort et Belleville. □
- Les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact, transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable.
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 décembre 2015
- La note en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale février 2016.
- La décision E1 5000208/86 du 03 décembre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.
- L'arrêté du 14 janvier 2016 de Monsieur Préfet des Deux-Sèvres portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS VENTS DE COURANCE.

#### **1.4 Historique**

La concertation a été menée avec la population, les riverains et les acteurs du territoire tout au long du développement du projet.

Les principales étapes du développement du parc éolien de Plaine de Courance sont résumées dans le tableau n°1 page 10 de l'étude d'impact. Les premiers contacts avec les mairies puis les propriétaires fonciers ont eu lieu en 2003. Les demandes d'autorisation administrative du projet de parc éolien (permis de construire et DDAE au titre de la procédure ICPE) ont été déposées en décembre 2014.

#### **1.5. Désignation du commissaire enquêteur**

Par lettre enregistrée en date du 25 novembre 2015, Monsieur le Préfet des Deux Sèvres a demandé au Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet :

*L'exploitation, par la SAS VENTS DE COURANCE, d'un parc éolien sur le territoire des communes de BEAUVOIR SUR NIORT et BELLEVILLE.*

Par décision n° E15000208/86 en date du 03 décembre 2015, Madame le Président du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. M. René BADOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par attestation du 09 décembre 2015, j'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

## **Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2. 1 Réunion de préparation :**

Le 16 décembre 2015, je me suis rendu dans les locaux de la Préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'Environnement, où j'ai rencontré madame ZANETTI en charge du projet afin, d'une

part de prendre connaissance du dossier, d'autre part d'examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête. .

Pour préparer l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ont été arrêtés en concertation :

- La durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Les jours et heures de permanence dans les mairies de Beauvoir sur Niort et de Belleville, après confirmation de la disponibilité du commissaire enquêteur suppléant pour les dates proposées.
- Les modalités de publicité - parution de l'avis dans la presse (2 journaux dans chacun des départements Deux-Sèvres et Charente Maritime), affichage dans les 21 mairies concernées par le rayon d'affichage de 6 km, affichage sur site, mise en ligne des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sur le site internet de la préfecture, indication d'une adresse mail
- Les modalités d'ouverture et de clôture des registres d'enquête.
- La remise du dossier papier et numérisé.

## **2.2 Rencontre des élus et des représentants du maître d'ouvrage**

Le 14 janvier 2016, une réunion avec MM. Les Maires de Beauvoir sur Niort et Belleville les représentants de la SAS Vents de Courance et le commissaire enquêteur a permis de définir les modalités pratiques de l'enquête publique : salles mises à disposition du commissaire enquêteur, composition du dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, affichage sur le terrain et dans les mairies concernées par le projet.

## **2.3 Déroulement de la procédure**

L'arrêté du 14 janvier 2016 de Monsieur Préfet des Deux-Sèvres porte ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS VENTS DE COURANCE relative au projet d'implantation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes sur la commune de Beauvoir sur Niort et six éoliennes sur la commune de Belleville.. Cet arrêté prévoit le déroulement de l'enquête lundi 22 février 2016 au 25 mars 2016 mars inclus, soit 33 jours consécutifs, le dossier étant mis à la disposition du public en mairie de Beauvoir sur Niort et en mairie de Belleville aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **2.4 Publicité et information du public.**

Une exposition sur panneaux commentée par des Chefs de projets de la Compagnie du Vent et de Futures Energies, a été proposée au public le vendredi 29 janvier en mairie de Beauvoir sur Niort et le samedi 30 janvier en mairie de Belleville. Cette exposition a été consultable sur le Blog de la Mairie de Beauvoir sur Niort.

Des communes du département de la Charente Maritime étant concernées par le projet car dans un rayon de 6 kilomètres, la publicité officielle a paru dans 2 journaux des Deux-Sèvres et dans 2 journaux de la Charente Maritime.

	Courrier de l'Ouest	La Nouvelle République	L'Hebdo	Sud Ouest
1 <sup>ère</sup> parution	29 janvier	29 janvier	28 janvier	29 janvier
2 <sup>ème</sup> parution	26 février	26 février	25 février	26 février

Soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête pour la première parution et moins de 8 jours après l'ouverture de l'enquête pour la seconde parution.

Ce projet de parc éolien a également fait l'objet d'articles de journaux notamment dans la Nouvelle République le 12 février 2016, dans le Courrier de l'Ouest le 12 février et le 14 mars 2016.

Monsieur Arnaud PREVOTEAU, ingénieur projets de la Compagnie du Vent, et Monsieur Florian DOREAU, Chef de projets de Futures Energies, présents en mairie de Beauvoir sur Niort le 09 mars pour le premier et le 25 mars pour le second, ont pu répondre précisément aux questions des quelques personnes qui sont venues consulter le dossier.

J'ai constaté l'affichage dans les Mairies dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 Km fixé par la nomenclature des installations classées et/ ou aux lieux habituels d'affichage de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 prescrivant cette enquête publique.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectif dans les secteurs concernés par le projet de parc éolien sur le territoire des communes de Beauvoir sur Niort et de Belleville. Un procès-verbal de constat d'affichage en date du 05 février 2016 et dressé par huissier de justice est joint au rapport.

Il est à noter que les panneaux d'affichage ont dû être remplacés plusieurs fois.

Les certificats d'affichage en date du 25 mars 2016, signés par M. l'Adjoint au Maire de Belleville et par M. le Maire de Beauvoir sur Niort sont joints au rapport.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies de Beauvoir sur Niort et de Belleville, ont été mis à la disposition du public :

- L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique,
- Un dossier d'enquête publique tel que précisé dans la présentation du projet.
- Un registre d'enquête coté et paraphé par moi,
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

Ont également été mis à la disposition du public :

- Le tableau des propriétaires exploitants concernés par le site de La Minée (Beauvoir sur Niort) ;
- Le tableau des propriétaires exploitants concernés par le site de Fougères (Belleville)

## 2.5 Déroulement de l'enquête

### 2.5.1 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public :

Permanences	Mairie	date	Horaire
Ouverture	Beauvoir	Lundi 22 février	14h – 17h
Permanence	Belleville	Jeudi 03 mars	9h30 – 12h30
Permanence	Beauvoir	Mercredi 09 mars	9h30 – 12h30
Permanence	Belleville	Vendredi 18 mars	14h -17h
<b>Permanence et Clôture</b>	Beauvoir	Vendredi 25 mars	14h – 17h

### 2.5.2 Difficultés particulières de l'enquête et incidents

L'enquête n'a pas fait l'objet d'une participation importante du public. Je n'ai rencontré aucun visiteur le 22 février et le 03 mars, que trois personnes le 09 mars à Beauvoir sur Niort, aucun visiteur le 18 mars à Belleville et une personne lors de la dernière permanence le 25 mars à Beauvoir sur Niort.

Selon les secrétariats de mairie il n'y a eu aucune consultation des dossiers.

Cependant il faut signaler la disparition des panneaux d'affichage sur les sites concernés par le projet. A plusieurs reprises les services techniques des mairies de Beauvoir sur Niort et de Belleville ont dû poser de nouveaux panneaux.

Monsieur le Maire de Beauvoir sur Niort a dressé un Procès-verbal pour constat de vandalisme qu'il a adressé le 24 février 2016 à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres. Une copie de ce procès-verbal et du courrier ont été jointes au dossier d'enquête publique.



Monsieur l'adjoint au Maire de Belleville a déposé plainte pour vol à la gendarmerie de Beauvoir sur Niort. Une attestation de déclaration d'une plainte a été jointe au dossier d'enquête publique. J'ai signalé ces disparitions de panneaux aux services de l'environnement de la préfecture de Niort et au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

La réactivité des élus de Beauvoir sur Niort et de Belleville ont permis de limiter les conséquences de ces incidents qui ne se sont pas reproduits par la suite.

### **2.5.3 Clôture de l'enquête**

A la fin de la dernière permanence, le vendredi 25 mars 2016 à 17h10, en mairie de Beauvoir sur Niort et en présence de Monsieur le Maire de Beauvoir sur Niort et de Monsieur le Maire de Belleville, j'ai clos et conservé par devers moi les registres d'enquête concernant l'enquête publique dans chacune des deux communes.

## **SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Les principaux courriers de réponses aux consultations émanant des services de l'Etat, des gestionnaires de réseaux et autres organismes sont répertoriés dans le tableau 1, page 15, de la pièce n°5 annexes à l'Etude d'Impact sur l'Environnement et la Santé: Tableau de suivi des réponses des organismes consultés.

### **Observations du public**

#### **- Par dépôt en mairie de Beauvoir sur Niort :**

24 février 2016. Courrier postal Les Travaux Publics Fédération Poitou-Charentes : soutien plein et entier au projet éolien de la commune de Beauvoir sur Niort

03 mars 2016. Courrier postal France Energie Eolienne : apporte son soutien au projet éolien de Plaine de Courance sur les communes de Beauvoir sur Niort et Belleville porté par la Compagnie du Vent.

09 mars 2016. Courrier postal ENGIE INEO : apporte son soutien plein et entier au projet éolien de Belleville et Beauvoir sur Niort.

10 mars 2016 Courrier postal Vestas : soutien au projet de Plaine de Courance envisagé par La Compagnie du Vent et Futures Energies.

25 mars 2016 Courrier remis au commissaire enquêteur et adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres –EIFFAGE Route : apporte son soutien à la réalisation de ce parc éolien.

#### **- Par dépôt en mairie de Belleville :**

24 février 2016. Courrier postal Les Travaux Publics Fédération Poitou-Charentes : soutien plein et entier au projet éolien de la commune de Belleville.

#### **- Sur le registre d'enquête en mairie de Beauvoir sur Niort**

Lundi 22 février 2016, ouverture de l'enquête publique : Néant

Mercredi 09 mars 2016, permanence. 3 personnes habitant la commune ont rencontré le commissaire enquêteur et Arnaud PREVOTEAU, chef de projet à la Compagnie du Vent pour demander des précisions sur l'emplacement des sites retenus, le coût de l'opération, les compensations accordées.

Ces personnes n'ont pas souhaité déposer d'observations sur le registre d'enquête.

Vendredi 25 mars 2016 permanence et clôture de l'enquête publique. Monsieur VAIRON Michaël domicilié 40, route des Ecoles à Prissé-la-Charrière a consulté le dossier et demandé à Monsieur Florian DOREAU Chef de Projet Futures Energies des précisions sur les raisons d'un projet sur 2 sites avant de consigner sur le registre d'enquête à 17h 05mn l'observation suivante : *Projet intéressant hormis le fait qu'il y ait deux zones, une seule aurait été préférable.*



## - Sur le registre d'enquête en mairie de Belleville

Jeudi 9 mars 2016, permanence. Néant

Vendredi 18 mars, permanence. Néant

### 2.5.4 Remise du Procès-verbal de synthèse

Le 31 mars 2016, j'ai rencontré en mairie de Beauvoir sur Niort, M. PREVOTEAU, Ingénieur projets de la Compagnie du Vent qui m'a remis un pouvoir donné par Monsieur Thierry CONIL, Président de la société La Compagnie du Vent. Je lui ai remis le procès-verbal de synthèse (joint dans la partie « annexes » du dossier) en lui rappelant l'article R123-18 du code de l'Environnement qui précise les modalités de réponse à ce procès-verbal.

### 2.5.5 Mémoire en réponse

Le 08 avril 2016 M. PREVOTEAU m'a fait parvenir par courrier électronique la version numérique du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Ce mémoire précise les raisons du choix qui a été proposé en ce qui concerne le projet d'implantation du parc éolien sur le territoire des communes de Beauvoir sur Niort et Belleville.

### 2.5.6 Avis des communes

Les vingt-et-un conseils municipaux des communes concernées par les sites de « La Minée » et « Les Fougères », car dans le rayon d'affichage, étaient appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Deux-Sèvres	Avis		Avis
<b>BEAUVOIR SUR NIORT</b>		<b>VALLANS</b>	Favorable
<b>BELLEVILLE</b>	Favorable	<b>VILLIERS EN BOIS</b>	Favorable
<b>BOISSEROLE</b>	Favorable avec réserves	<b>Charente Maritime</b>	
<b>GRANZAY</b>		<b>COIVERT</b>	Favorable
<b>LA FOYE MONJAULT</b>	abstention	<b>DOEUIL SUR LE MIGNON</b>	Favorable
<b>LE VERT</b>		<b>LA CROIX COMTESSE</b>	Opposition
<b>LES FOSSES</b>		<b>MIGRE</b>	
<b>MARIGNY</b>	Favorable	<b>VERGNÉ</b>	Favorable
<b>PRISSE LA CHARRIÈRE</b>		<b>ST ETIENNE LA CIGOGNE</b>	
<b>THORIGNY/ LE MIGNON</b>		<b>ST SEVERIN SUR BOUTONNE</b>	
<b>USSEAU</b>	Prend acte	<b>VILLENEUVE LA COMTESSE</b>	Favorable

## Chapitre 3 – Le dossier d'enquête

Article R 512-6 Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 2

### 1. Présentation de la société SAS Vents de Courance (filiale)

Le projet éolien de Plaine de Courance est co-développé depuis 2007 par les sociétés La Compagnie du Vent et Futures Energies SARL, toutes deux filiales du Groupe ENGIE.

Dans le cadre de ce co-développement, La Compagnie du Vent a créé une structure pétitionnaire du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter : la **SAS Vents de Courance**.

Le protocole d'accord signé entre La Compagnie du Vent et Futures Energies SARL prévoit la prise de participation de Futures Energies SARL dans la SAS Vents de Courance à hauteur de 37,5% avant la construction du parc éolien.

La SAS Vents de Courance bénéficie de l'ensemble des capacités techniques de La Compagnie du Vent et de Futures Energies SARL.

La Compagnie du Vent et Futures Energies SARL disposent toutes les deux des compétences internes pour mener à bien la construction et l'exploitation du parc éolien. La SAS Vents de Courance s'appuiera donc pour les compétences construction et exploitation sur l'une ou l'autre société, voire les deux simultanément en fonction des tâches.

Les capacités financières de la SAS Vents de Courance nécessaires pour construire et exploiter le parc éolien sont directement liées à celles, en premier lieu, de La Compagnie du Vent (seul actionnaire à date du dépôt) et, en second lieu, de Futures Energies SARL (futur actionnaire avant la construction du parc).

La Compagnie du Vent et Futures Energies SARL pourront donc s'appuyer sur les compétences des équipes financières et juridiques de ENGIE pour mener à bien la construction et l'exploitation du parc éolien de Plaine de Courance.

La SAS Vents de Courance disposera donc des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc de Plaine de Courance sur toute sa durée de vie.

La Compagnie du Vent est une SAS détenue par ENGIE SA à hauteur de 60% et par SOPER SASU à hauteur de 40%. Futures Energies SARL est filiale à 100% du Groupe ENGIE.

Les comptes consolidés 2011, 2012 et 2013 de La Compagnie du Vent et de Futures Energies sont présentés à l'Annexe n°2.

Le montant de la garantie financière (et son actualisation) est déterminé en application de la formule mentionnée en annexe de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soit  $10 \times 50\,000$  euros = 500 000 euros pour la première période.

Conformément aux dispositions des articles L. 516-1 et suivants, et R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un l'établissement de crédit.

## **2. La demande d'autorisation d'exploiter (Pièce n°1)**

Par courrier du 15 décembre 2014 adressé à Monsieur Le Préfet du département des Deux-Sèvres, le Président de la société « SAS Vents de Courance » demande l'autorisation d'exploiter un parc éolien sis sur le territoire des communes de Beauvoir sur Niort et Belleville.

Le dossier joint à cette demande comprend :

1. Localisation des aérogénérateurs et des postes de livraison
2. Carte à l'échelle 1 / 50 000

La carte à l'échelle 1/50 000 est fournie séparément dans le présent dossier (**Pièce n°2**).

3. Plans à l'échelle 1 / 2 500

Les plans des abords de l'installation jusqu'à une distance de 600 m sont présentés sur deux plans séparés (**Pièce n°3**).

4. Plans d'ensemble à l'échelle 1 / 1 000

Ces plans sont présentés séparément du présent document (**Pièce n°4**).

La demande de dérogation se trouve dans le courrier adressé au Préfet en début de document.

5. Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km : tableau et cartes échelle 1/50 000.
6. Eloignement de l'installation des contraintes réglementaires :

\* **Eloignement des contraintes radars :**

- L'installation bénéficie d'un accord écrit des services de la zone aérienne de défense Nord en date du 21 janvier 2013, de Météo France en date du 2 septembre 2014 et de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 24 septembre 2014 (cf. **Annexe 1**) ;

- L'installation est implantée au-delà des distances minimales d'éloignement indiquées par l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**\*Eloignement des habitations :**

L'implantation de l'installation respecte un éloignement de plus de 500 mètres des plus proches habitations et zones destinées à l'habitation. Carte échelle 1/20 000

6. Autorisations administratives

Les récépissés de demandes de permis de construire en mairies sont produits en **Pièce n°10**.

7. Etude d'impact sur l'environnement et la santé

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé correspond à la **Pièce n°5** du dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien de Plaine de Courance.

Les notices d'incidences Natura 2000 sont produites séparément de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé et constitue la **Pièce n°11**. Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé est également séparé et correspond à la **Pièce n°8**.

8. Etude de dangers

Prévue aux articles L. 512-1 et R. 512-6, I, 5° du Code de l'Environnement, et définie à l'article R. 512-9 du même code, l'étude de dangers justifie que le projet permette d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. L'étude de dangers correspond à la **Pièce n°6** du dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien de Plaine de Courance.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est séparé et correspond à la **Pièce n°9**.

9. Notice Hygiène et Sécurité

La notice hygiène et sécurité, **Pièce n°7**, vise à mettre en lumière l'évaluation et les mesures en matière de sécurité du personnel et d'hygiène sur le lieu de travail d'après l'article 3-6° du décret du 21 septembre 1977, codifié à l'article R.512-6-6 du Code de l'Environnement.

10. Avis relatifs à l'objectif de remise en état du site après l'exploitation

Conformément au 7° du I de l'article R. 512-6 du Code de l'environnement, les avis des propriétaires des terrains d'assiette du projet et des communes de Beauvoir sur Niort et Belleville sur lesquelles le projet doit être implanté sont joints en Annexe n°4 du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien de Plaine de Courance.

11. Annexes au dossier

**Annexe 1 :** Accords écrits de la Zone Aérienne de Défense Nord, de Météo France et de la Direction Générale de l'Aviation Civile

**Annexe 2 :** Comptes consolidés 2011, 2012 et 2013 de La Compagnie du Vent et comptes de résultat de Futures Energies SARL

**Annexe 3 :** Extrait K-Bis de la SAS Vents de Courance

**Annexe 4 :** Avis sur le démantèlement des propriétaires et des maires des communes de Beauvoir sur Niort et Belleville.

### 3- L'ETUDE D'IMPACT

#### 3.1 Le projet éolien de Plaine de Courance

Le projet éolien consiste en l'implantation de dix éoliennes V112 – 3,3 MW réparties sur deux sites

- La Minée où quatre éoliennes seraient installées sur le territoire de Beauvoir-sur-Niort, en limite Sud de commune avec Prissé-la-Charrière ;
  - Les Fougères qui devrait accueillir six éoliennes sur la commune de Belleville.
- Le présent projet fait l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre de la procédure ICPE et de deux demandes de permis de construire (une par commune).

Le projet éolien de Plaine de Courance s'étend sur :

- 915 m du Nord au Sud sur le site de La Minée (distance entre les mâts des deux éoliennes d'extrémité M1 et M4) ;
- 1,800 km du Nord au Sud sur le site des Fougères (distance entre les mâts des deux éoliennes d'extrémité F1 et F6. La distance inter-éolienne minimale est de 292 mètres.

L'emprise du projet éolien Plaine de Courance sera :

- en phase exploitation (emprise définitive) : 1,53 ha sur le site de La Minée et 2,87 ha sur le site des Fougères ;
- en phase travaux (emprise temporaire) : 3,19 ha sur La Minée et 5,85 ha aux Fougères.

L'éolienne Vestas V112 – 3,3 MW est équipée d'un rotor de 112 m de diamètre composé de 3 pales et du moyeu. Chaque pale, d'une longueur de 54,65 m, correspond à l'assemblage de deux coques sur une barre de soutien. Chaque éolienne aura une hauteur totale de 150 m en bout de pale. Les fondations attendues pour ce type d'éoliennes sont rondes et mesurent 18,50 m de diamètre avec une semelle enfouie à au moins 1,40 mètres sous terre permettant de limiter la gêne à l'activité agricole.

A l'intérieur de chaque éolienne, un transformateur élèvera la tension produite par les génératrices à la tension requise pour le transport et la vente (20 000 volts). La production sera livrée au réseau d'électricité RTE par l'intermédiaire des 4 postes de livraison (2 par site). Le réseau électrique externe est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution. Il est lui aussi entièrement enterré. La construction de la ligne électrique souterraine à 20 000 volts se fera sous un régime administratif différent : articles 2 et 3 du Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La production des dix éoliennes de Plaine de Courance atteindra environ 82 500 000 kWh par an, soit la consommation électrique domestique de près de 45 800 personnes.

Le présent projet totalisant 33 MW de puissance, il est prévu la construction de quatre postes de livraison.

On estime que le parc éolien présent aura une durée de vie d'environ 20 ans.

### **3.2 Le milieu physique**

Le milieu physique de l'aire d'étude du projet éolien de Plaine de Courance, sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville, présente les principales caractéristiques suivantes :

- la topographie des sites de La Minée et des Fougères présente un profil homogène ; elle varie entre 55 et 70 mètres NGF pour La Minée et 45 et 65 mètres NGF pour Les Fougères au Sud de la plaine de Niort ;
- les deux sites éoliens sont séparés par le cours d'eau des Alleuds, concerné par un Atlas des Zones Inondables ;
- deux cours d'eau temporaires sont concernés par l'AIP : un tronçon amont des Alleuds au Sud-est de La Minée et un fossé agricole en moitié Sud des Fougères ;
- l'Aire d'Implantation Possible est soumise globalement à un climat océanique doux avec des hivers frais et pluvieux ainsi que des étés secs et relativement chauds ;

- les mesures de vent sur site ont mis en évidence trois secteurs de vents dominants : les secteurs Ouest, Nord-est et Sud avec une vitesse variant entre 4,5 et 7,5 m/s à 69 m de hauteur. La vitesse moyenne étant supérieure à 6 m/s ;
- les communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville ne sont concernées par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Les sites éoliens de La Minée et des Fougères s'inscrivent de part et d'autre du périmètre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) « Les Alleuds » sans l'intercepter ;
- les sites éoliens se trouvent en zone d'aléa sismique « modéré » ;
- ils sont suffisamment éloignés du littoral pour s'affranchir du risque de tempête et grains. De plus, les risques d'orage et de foudroiement ainsi que les épisodes de neige et de verglas sont faibles.

### 3.3 Le milieu naturel

L'aire d'implantation possible (AIP) se partage en deux sites :

- La Minée, sur la commune de Beauvoir-sur-Niort;
- Les Fougères qui concerne Belleville.

Ces deux périmètres occupent un secteur dominé par les plaines agricoles et côtoient des espaces naturels notables tels que la forêt de Chizé à l'Est (à proximité immédiate de La Minée) ou le cours d'eau des Alleuds séparant les deux sites (La Minée au Nord et Les Fougères au Sud).

Le site de La Minée est concerné dans sa partie Nord par un élément de la sous-trame Plaines ouvertes : la Plaine de Niort Sud.

Le secteur des Fougères intercepte pour sa part un corridor écologique « à fort enjeu régional à préserver ou à remettre en état ».

Aucun autre élément identifié au sein du réseau Trame Verte et Bleue n'est concerné par l'Aire d'Implantation Possible (AIP).

En conclusion, à l'échelle locale, l'enjeu relatif aux continuités et fonctionnalités écologiques sur l'AIP peut être qualifié de modéré.

Les enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore au sein des périmètres de La Minée et des Fougères sont globalement faibles et modérés localement.

#### 3.3.1 Zonages naturels d'intérêt concernant l'avifaune

Le projet éolien de la Plaine de Courance est directement concerné par l'APPB « Arbres têtards » - 74AR20 où 17 espèces d'oiseaux protégées sont recensées. Il est par ailleurs positionné à faible distance de plusieurs zonages écologiques. Les plus notables sont :

- La ZPS « Plaine de Niort Sud-est », également classée en ZICO et ZNIEFF de type II ;
- La ZNIEFF de type II « Massif forestier d'Aulnay et de Chef-Boutonne » ;
- La Réserve Biologique Intégrale de la Sylve d'Argenson ; tous situés à moins de 2 km, voire jouxtant le site du projet.

Par ailleurs, le projet de parc est séparé d'autres sites de protection réglementaire ou d'inventaire par des distances un peu plus élevées, mais permettant malgré tout aux oiseaux à grand rayon d'action de parvenir jusqu'au site du projet. Les enjeux sur ce groupe sont donc assez forts, notamment pour les oiseaux de milieux ouverts, les migrateurs et les nombreux rapaces recensés dans la région.

L'intérêt patrimonial de l'avifaune nicheuse est assez élevé sur ces deux sites, avec au moins 4 espèces de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » sur la zone de plaine (Busards cendré et St-Martin, Édicnème criard sur les deux périmètres et Pie-grièche écorcheur uniquement sur Les Fougères). Quatre autres espèces de cette même annexe ont été recensées dans le massif forestier voisin (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-blanc, Milan noir et Engoulevent d'Europe) dans le cadre des inventaires sur le périmètre de La Minée, contre une seule (Milan noir) pour le périmètre des Fougères.

Les enjeux en période de nidification sont assez forts sur les périmètres de La Minée et des Fougères, en raison de la nidification sur place de plusieurs espèces patrimoniales nichant au sol (Édicnème criard et busard) ou dans les haies (Pie-grièche écorcheur sur Les Fougères), et de la présence proche de plusieurs oiseaux forestiers pouvant survoler fréquemment toute la zone (Milan noir notamment).

### **3.3.2 Chiroptères**

- Fréquentation du site du projet par les chiroptères

Périmètre de La Minée :

- Le périmètre en lui-même montre des capacités d'accueil assez limitées pour les chiroptères. En période de reproduction, les enjeux chiroptérologiques sont modérés et centrés sur des points bien marqués dans le paysage (lisière de bois, bosquets, haies).

Périmètre des Fougères :

Le périmètre des Fougères montre des capacités d'accueil très limitées pour les chiroptères.

En période de transit, des mouvements assez importants ont été décelés, mais à relativiser car appartenant en grande majorité à une seule espèce, la Pipistrelle commune.

En période de reproduction, les enjeux chiroptérologiques en période de reproduction sont assez forts à modérés.

- Qualité des habitats pour les chiroptères :

Les deux périmètres du projet sont occupés en quasi-totalité par des surfaces de cultures sur un relief quasi inexistant. Ces habitats, constitués en majorité de parcelles cultivées intensivement, sont peu attractifs comme couloirs de déplacements ou comme terrains de chasse.

### **3.3.3 Faune terrestre et aquatique**

Les enjeux écologiques du site du projet sont très limités en raison du recouvrement quasi exclusivement constitué de parcelles de cultures (périmètre de La Minée et moitié Nord du périmètre des Fougères).

Les milieux porteurs de la plus grande biodiversité se concentrent au niveau des quelques rares milieux herbacés isolés dans la plaine de La Minée (bandes herbeuses) et au niveau des quelques prairies sèches des Fougères (intérêt notamment pour les insectes).

### **3.3.4 Les habitats naturels et la flore**

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire, ni aucune espèce floristique protégée, n'est présent sur l'Aire d'Implantation Possible. Les enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore au sein des périmètres de La Minée et des Fougères sont globalement faibles et modérés localement.

### **3.3.5 L'avifaune**

Les deux périmètres sont occupés presque exclusivement par des parcelles cultivées peu attractives pour l'avifaune en général bien qu'elles accueillent un petit cortège nicheur typique des plaines du Poitou mais surtout quelques espèces patrimoniales : plusieurs couples de Busards (cendré et St-Martin) et d'Édicnèmes criards.

Ces plaines ouvertes sont relativement accueillantes pour l'avifaune hivernante. En cette saison ont également été observés, dans une moindre mesure, des rapaces peu communs comme le Faucon émerillon (deux périmètres) et le Milan royal (Les Fougères).

En périodes de migrations pré- et postnuptiale, les deux périmètres sont assez peu survolés, notamment par les rapaces et grands voiliers. Les passereaux communs dominent nettement les flux migratoires.

Les hauteurs de vol « à risque » (50-150 m) vis-à-vis de l'éolien concernent principalement des passereaux communs et assimilés mais aussi quelques espèces plus patrimoniales comme les Vanneaux et Pluviers ou encore le Milan royal en hiver sur Les Fougères. Des rapaces locaux, dont notamment le Milan noir, sont également concernés.

En définitive, les enjeux avifaunistiques peuvent être qualifiés d'assez forts en période de nidification et d'hivernage et de faibles en périodes migratoires.

### **3.3.6 Les amphibiens et reptiles**

Les enjeux herpétologiques sont jugés très faibles pour les amphibiens et faibles pour les reptiles.

### **3.3.7 Les insectes**

Les insectes présentent un enjeu faible sur la majeure partie du site du projet et un enjeu modéré au niveau de certains habitats localisés

## **3.4 Milieu humain**

### **Synthèse sur le milieu humain p 171**

Avec une population de 1 710 habitants, Beauvoir-sur-Niort est la commune la plus peuplée parmi les 3 communes de l'AIP. Elle constitue également le territoire le plus attractif (taux de variation due au solde apparent des entrées sorties de + 3,1 %). En tant que chef-lieu de canton, elle développe une activité tertiaire notable : les trois quarts des établissements de la commune sont voués à ce secteur ; tandis que le secteur primaire est fortement représenté sur les communes de Prissé-la-Charrière et Belleville (respectivement 39,5 et 40 % des établissements actifs). Les trois communes connaissent une croissance démographique régulière, bénéficiant directement de la proximité de Niort dont l'aire urbaine concentre environ un tiers de la population du département. Concernant le secteur primaire, les communes se consacrent en particulier à la culture céréalière, notamment le blé. Beauvoir-sur-Niort, Prissé-la-Charrière et Belleville se situent dans les aires géographiques de trois Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et trois Indications Géographiques Protégées (IGP). L'aire d'implantation possible est composée de cultures céréalières. Les principaux usagers du site sont donc les ouvriers et exploitants agricoles utilisant les chemins et routes existants. On retiendra également le passage des promeneurs occasionnels ; en effet, plusieurs chemins ruraux sont classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le recensement des contraintes et servitudes techniques a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu rédhibitoire à la réalisation d'un projet éolien. On notera comme principaux enjeux pour l'implantation future des éoliennes :

- la présence de routes départementales bordant ou à proximité des périmètres de l'AIP : RD650, RD53 et RD1 ;
- l'éloignement réglementaire de 500 mètres des habitations et des zones destinées à l'habitation ;
- le périmètre de protection rapprochée commun aux captages « Les Renfermis » et « Vallée des Alleuds », situés à l'Est de Prissé-la-Charrière, concernés par le site de La Minée ;
- la présence d'un Espace Boisé Classé au Nord de La Minée ;
- la proximité d'un ouvrage RTE (deux lignes 2x400 kV) au niveau des Fougères.

Par ailleurs, Météo France, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 33 – Division Bases Aériennes et l'Armée de l'Air ont donné leur approbation pour le projet Plaine de Courance. Aucun site archéologique n'est recensé au sein de l'AIP.

La réglementation sonore française applicable aux éoliennes est, depuis l'été 2011, celle relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 définit les modalités et les seuils d'émergence à respecter. Afin de caractériser les ambiances actuelles, des mesures de l'état initial sonore ont été entreprises auprès des riverains les plus



proches. Ces campagnes ont permis de qualifier l'ambiance sonore des sites d'assez calme à modérée.

Concernant les autres commodités de voisinage, les sources potentielles humaines de champs électromagnétiques connues localement concernent les lignes 2 x 400 kV de Granzay Préguillac 1 et 2, le réseau de distribution en 20 000 volts desservant les habitations et les équipements électroménagers des riverains.

Aucune source notable de phénomènes vibratoires n'a été identifiée sur le site de Plaine de Courance. Les émissions lumineuses concernent l'éclairage des villages et les enseignes publicitaires, le balisage des points hauts tels que pylônes, châteaux d'eau et antennes.

### **3.5 Synthèse de l'état initial p 191 – 192**

L'aire d'implantation possible du projet éolien de Plaine de Courance, composé des sites de La Minée (Nord) et de Fougères (Sud), se situe au niveau de la Plaine de Niort. Sur la zone d'étude les dénivelés sont relativement faibles. Le site de la Minée présente une légère pente Nord-Ouest/Sud-est, l'altitude variant de 70 mètres au Nord-Ouest à 55 mètres au Sud-est. L'altitude du site des Fougères varie entre 45 et 65 mètres. L'aire d'implantation possible se situe sur des terrains sédimentaires du Jurassique composés d'un faciès de marnes et de calcaires argileux. Au niveau hydrogéologique, la zone d'étude présente des aquifères libres et un dôme de dispersion des eaux souterraines au niveau de la Forêt de Chizé.

Sur Prissé-la-Charrière, il existe un risque inondation concernant le cours d'eau des Alleuds. Les sites éoliens de La Minée et de Fougères se trouvent hors des périmètres définis par les Atlas des Zones inondables établis pour le département. Notons également que le secteur se trouve en zone de sismicité modérée (zone 3) d'après le zonage parasismique en vigueur.

L'aire d'implantation possible du projet éolien de Plaine de Courance est soumise globalement à un climat océanique avec des températures moyennes annuelles relativement douces et des étés plutôt secs. Les vents dominants sur le site d'étude sont de secteur Ouest/Nord-est et Sud, avec des risques d'orage faibles.

Les sites de La Minée et de Fougères intersectent le territoire de Prissé-la-Charrière, commune soumise à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : l'APPB « Arbres Têtards ». Plusieurs zonages naturels d'intérêt sont par ailleurs présents dans un rayon de 20 km autour des deux périmètres : sites Natura 2000, Réserve Biologique Intégrale, APPB, ZNIEFF de types I et II, ZICO. Parmi ceux-ci, le principal enjeu concerne la proximité immédiate du site Natura 2000 « Massif forestier de Chizé-Aulnay » (Site d'Intérêt Communautaire).

Les enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore au sein des périmètres de La Minée et Les Fougères sont globalement faibles et modérés localement. Il s'agit de grandes parcelles cultivées, les principaux enjeux botaniques, qui restent particulièrement restreints, se situent dans les éléments bocagers vestigiaux (haies et boisements), les petites parcelles peu fonctionnelles (prairies) et les bandes enherbées conservées le long des chemins et des fossés. Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est présent sur le site du projet. Nous pouvons signaler deux espèces non protégées mais présentant un statut de conservation défavorable aux échelles nationale (*Adonis d'automne* (*Adonis annua*) sur les deux périmètres) et régionale (Petit Pigamon (*Thalictrum minus*) sur le périmètre des Fougères).

Les enjeux avifaunistiques sont assez forts en période de nidification et d'hivernage et plutôt faibles en périodes migratoires. Les parcelles cultivées sont peu attractives pour l'avifaune en général bien qu'elles accueillent un petit cortège nicheur typique des plaines du Poitou avec l'Alouette des champs et le Bruant proyer mais surtout quelques espèces patrimoniales : plusieurs couples de Busards (cendré et St-Martin) et d'Édicnème criard. L'absence de l'Outarde canepetière et d'autres espèces communes de plaine témoigne d'une certaine dégradation des habitats. Ces parcelles sont relativement accueillantes pour l'avifaune hivernante qui est parfois abondante et elles peuvent être

utilisées de façon plus ponctuelle comme halte migratoire. En périodes de migrations pré- et postnuptiale, les deux périmètres sont assez peu survolés par les rapaces et grands voiliers. On notera que la proximité immédiate du massif forestier de Chizé permet la présence, en toutes saisons, d'espèces forestières qui survolent régulièrement le site du projet (notamment Milan noir en période de nidification).

Les sites de La Minée et Les Fougères sont globalement peu attractifs pour les chiroptères (gîtes et terrains de chasse), mais la proximité de milieux plus favorables induit la présence d'une bonne diversité spécifique en périodes de reproduction et de transit, ce qui porte les enjeux hiroptérologiques à un niveau modéré voire assez fort. L'intérêt des sites éoliens se concentre essentiellement au niveau des boisements et haies (plus présents sur Les Fougères). En périodes de transit printanier et automnal, les mouvements assez importants observés sont en grande majorité attribuables à la Pipistrelle commune. En période de reproduction, sept espèces sont présentes sur chacun des périmètres, parmi lesquelles la Barbastelle d'Europe, espèce de haut vol sensible à l'éolien et connue en reproduction dans le massif de Chizé à proximité.

Les enjeux relatifs aux mammifères terrestres sont faibles. La seule espèce protégée susceptible de fréquenter les périmètres est le Hérisson d'Europe, espèce commune.

Les enjeux herpétologiques sont jugés très faibles pour les amphibiens et faibles pour les reptiles. Aucun milieu aquatique n'est présent dans les périmètres de La Minée et des Fougères et aucune espèce d'amphibien n'a été recensée. Les milieux présents sur le site du projet sont également peu favorables aux reptiles bien que trois espèces protégées mais communes (deux seulement sur Les Fougères) aient été contactées au niveau des lisières boisées.

Les insectes présentent un enjeu faible sur la majeure partie du site du projet et un enjeu modéré au niveau de certains habitats localisés (milieux boisés et leurs lisières, prairies sèches...).

Les sites de La Minée et de Fougères appartiennent aux territoires communaux de Beauvoir-sur-Niort, Prissé-la-Charrière et Belleville. La commune de Beauvoir-sur-Niort est la commune la plus importante en termes de population avec 1 710 habitants en 2009 contre 606 et 116 habitants respectivement pour Prissé-la-Charrière et Belleville. Les trois communes du projet bénéficient directement de la proximité de Niort dont l'aire urbaine concentre environ un tiers de la population du département.

La première activité agricole de l'aire d'étude reste la céréaliculture en particulier du blé. A l'image du canton, plus d'un tiers de la SAU est généralement consacrée aux céréales sur les communes de Beauvoir sur-Niort et Prissé-la-Charrière.

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement les éoliennes doivent se trouver à « 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ». La commune de Beauvoir-sur-Niort dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, les communes de Prissé-la-Charrière et Belleville d'une carte communale.

La consultation des différents interlocuteurs territoriaux (services de l'Etat, gestionnaires de réseaux, associations, etc.) a permis d'identifier les contraintes et les servitudes réglementaires inféodées au site.

Les contraintes principales concernent :

- la présence de routes départementales bordant ou à proximité des périmètres de l'AIP : RD650, RD53 et RD1 ;
- l'éloignement réglementaire de 500 mètres des habitations et des zones destinées à l'habitation ;
- le périmètre de protection rapprochée commun aux captages « Les Renfermis » et « Vallée des Alleuds », situés à l'Est de Prissé-la-Charrière, concernés par le site de La Minée ;
- la présence d'un Espace Boisés Classés au Nord de La Minée ;
- la proximité d'un ouvrage RTE (deux lignes 2x400 kV) au niveau des Fougères.

La réglementation française en matière de bruit a été modifiée. L'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 définit les modalités et les seuils d'émergence à respecter. Afin de caractériser les ambiances actuelles des mesures de l'état initial sonore ont été entreprises auprès des riverains les plus proches. Elles ont permis de qualifier l'ambiance sonore des sites d'assez calme à modérée et de déterminer les niveaux de référence que les parcs éoliens ne devront pas dépasser en fonctionnement.

Plusieurs entités paysagères se distinguent sur le territoire d'étude. On trouve à l'extrême Nord la périphérie Sud de l'agglomération de Niort considérée comme la porte d'entrée de l'emblématique Marais Poitevin. Elle se caractérise par la structure bâtie Sud de la ville de Niort, par ses extensions urbaines et industrielles. La principale "entrée de ville" de l'agglomération s'effectue dans la plaine, depuis l'A 10 et la RN 11.

### **3.6 Impacts du projet sur l'environnement et la santé**

Les impacts sur le milieu physique concernent principalement la phase de chantier des parcs éoliens. Les emprises au cours de cette période seront respectivement de 3,19 ha et 5,85 ha pour les sites de La Minée et des Fougères. Elles seront ensuite ramenées à 1,53 ha et 2,87 ha en phase d'exploitation.

Des effets directs ou indirects peuvent exister sur les eaux superficielles et sur les sols mais ceux-ci sont dans l'ensemble réduits et localisés. Une attention particulière sera toutefois portée sur les travaux d'enfouissement du câblage inter-éolien au droit du fossé agricole situé entre les éoliennes 8 et 9 (risques de modification du profil en travers et d'entrave au libre écoulement des eaux lors des travaux).

La consommation de surface agricole du projet de parc éolien est minimisée, notamment par la réduction du linéaire de pistes une fois ce chantier achevé et l'utilisation de chemins agricoles existants.

La conception du parc s'est adaptée aux différentes contraintes applicables et préconisation formulées lors des phases de consultation. Ainsi les éoliennes de Plaine de Courance sont situées :

- à plus de 500 mètres des plus proches habitations ;
- à près de 500 mètres de la Forêt de Chizé pour l'éolienne la plus proche (l'éolienne E10, au Sud des Fougères) ;
- à plus de 300 mètres de la route départementale 650 ;
- à près de 390 mètres des lignes HTB 2x400 kV de Granzay-Préguillac 1 et 2 pour l'éolienne la plus proche (l'éolienne E8);
- à plus d'1 km des périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages des Renfermis et de la Vallée des Alleuds.

Les expertises d'impacts acoustiques prévisionnels ont révélé que les niveaux sonores dans les zones à émergences réglementées ne présentent pas de risques de franchissement des seuils réglementaires en période diurne, pour les classes de vitesses de vent de 3 à 9 m/s mesurées à 10 mètres, et en période nocturne, pour les classes de vitesses de vent de 3 à 8 m/s mesurées à 10 mètres. De même, les niveaux sonores calculés au périmètre de l'installation sont conformes en périodes diurne et nocturne.

La fréquence annuelle des ombres portées sera globalement faible et inférieure au seuil de 30h par an pour l'ensemble des riverains du parc éolien de Plaine de Courance. Une attention particulière sera néanmoins apportée au hameau des Hermitants dont l'exposition peut atteindre plus de 30 minutes par jour en configuration maximisant. La haie boisée bordant l'Est des habitations devrait toutefois jouer le rôle d'écran visuel vis-à-vis des éoliennes. De plus, le niveau de champ magnétique au niveau du parc éolien sera inférieur à la limite réglementaire de 100 micros teslas à 50-60 Hz.

L'impact du projet éolien de Plaine de Courance sur les habitats naturels sera très faible. En effet, le seul habitat qui sera impacté significativement par les aménagements (cultures) présente un faible intérêt.

L'impact brut du projet sur la flore sera globalement très faible, voire modéré localement sur deux stations d'Adonis d'automne lors des travaux de recalibrage des chemins, mais des mesures de balisage en phase de chantier permettront d'éviter ce risque (cf. chapitre « Mesures »).

L'impact du projet sur l'avifaune hivernante sera globalement faible car le projet n'induit la dégradation ou la destruction d'aucun habitat d'intérêt majeur pour les oiseaux hivernants et le risque de collision apparaît faible voire très faible pour les espèces remarquables du site.

L'impact du projet sur l'avifaune migratrice sera faible. Le positionnement des machines selon un axe nord-ouest/sud-est n'induit pas d'effet-barrière important, comparativement à un alignement est/ouest. De même, l'éloignement des éoliennes par rapport au massif de Chizé, dont les lisières concentrent les principaux flux, diminue les risques de collision et de détournement des oiseaux. En revanche, l'impact du projet sur l'avifaune nicheuse pourra être fort si des préconisations ne sont pas prises en cas de travaux impactants pendant la période de reproduction, et devrait être modéré en phase d'exploitation (risque principalement pour les rapaces en chasse ou en déplacement). Lors de la phase d'implantation du parc éolien, les espèces remarquables les plus vulnérables seront l'Œdicnème criard, le Busard cendré et le Busard St-Martin, qui nichent toutes au sol, potentiellement au sein de parcelles cultivées. En ce qui concerne les espèces ne nichant pas au sol et présentes essentiellement en vol sur le site du projet, l'impact direct en phase de chantier apparaît négligeable, si ce n'est pour le Milan noir, nicheur à proximité immédiate, qui pourrait être dérangé.

Le projet aura un impact globalement faible sur les chiroptères, et faible à modéré au niveau de 3 éoliennes. Le projet n'aura aucun impact direct sur des gîtes, terrains de chasse ou corridors de déplacement utilisés par les chiroptères. En revanche, un risque de mortalité par collision / barotraumatisme existe ; celui-ci apparaît faible pour la majorité des espèces recensées (faible fréquentation du site), exception faite de la Pipistrelle commune. Trois éoliennes engendreront un risque plus élevé de par leur positionnement à relative proximité de haies ou de boisements (éoliennes E6, E7 et E10). L'impact sur les espèces patrimoniales sensibles à l'éolien devrait toutefois rester faible au vu de leur faible représentation sur le site.

En ce qui concerne les mammifères (hors chiroptères), les reptiles, les amphibiens et les invertébrés, l'impact attendu peut être considéré comme nul à faible. L'implantation des éoliennes évite les milieux potentiellement les plus favorables.

Les impacts potentiels du projet sur le réseau Natura 2000 sont estimés dans les évaluations appropriées des incidences, réalisées par CERA Environnement et jointes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Ces évaluations concluent, grâce à la mise en place de mesures adaptées permettant de réduire les incidences sur les oiseaux et les chauves-souris d'intérêt communautaire (cf. chapitre « Mesures »), à l'absence d'incidence notable du projet sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km.

Concernant le paysage, quantitativement, les éoliennes de Plaine de Courance se positionnent sur un territoire dont environ 80% voient déjà des éoliennes. Les éoliennes de Plaine de Courance seront visibles depuis un peu plus de la moitié du territoire (58%) et ne rajouteront pas plus de 2,4% de visibilité sur des aérogénérateurs sur ce territoire.

Qualitativement, les éoliennes s'intègrent au contexte paysager anthropique de la plaine traversée par de gros axes d'infrastructures routières directement liés à la ville de Niort, RD 650, A10 et RN 11. A l'échelle éloignée, la vision du parc va être effective mais fortement diluée par les importantes distances et les vastes champs de vision. A l'échelle rapprochée, les perceptions depuis les grands axes de circulation (A10, RD 650) sont cohérentes le dessin des deux alignements se lisent clairement sans chevauchement des éoliennes entre-elles. Le risque d'enfermement du bourg

de Prissé-la-Charrière a été pris en compte avec le paysagiste conseil de la DDT79 et apparaît limité. Des co-visibilités existent avec quatre Monuments historiques mais ces visions restent adaptées aux éléments construits car le surplomb des éoliennes reste très modéré.

Rappelons toutefois que le parc éolien de Plaine de Courance contribuera significativement à l'activité économique locale. Ainsi un quart de l'investissement total, soit près de 12,3 millions d'euros (hors taxes), correspondra à des activités confiées à des entreprises locales (génie civil en particulier). Le parc éolien générera également des retombées financières pendant toute sa durée d'exploitation par le biais de loyers versés aux propriétaires des parcelles concernées par les implantations de machines et par les taxes et impôts.

### **3.7 Compatibilité avec les documents de référence**

Le projet éolien de Plaine de Courance, situé sur le territoire des communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville, respectera l'ensemble des documents en vigueur existants au moment du dépôt des demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire.

Le projet éolien est ainsi compatible avec :

- le Schéma Régional Eolien (SRE) Poitou-Charentes (annexe du Schéma Régional Climat Air Energie –SRCAE) : Beauvoir-sur-Niort et Belleville appartiennent à la liste des communes situées en zone favorable désignées par le SRE ;
- Le SRCE : les éoliennes du projet de Plaine de Courance sont implantées au sein de parcelles cultivées et ne concernent aucun réservoir biologique ou sous-trame identifiés dans les documents de travail du schéma en cours d'élaboration ;
- les objectifs définis dans les différents Plans régionaux et supra-communaux en faveur du climat et de la réduction des gaz à effet de serre ;
- les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir-sur-Niort et de la Carte Communale de Belleville ;
- les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. En phase de chantier, les éventuels prélèvements d'eau effectués nécessiteront l'accord de l'Agence Régionale de Santé et des mairies concernées. En phase d'exploitation, il n'y aura pas de prélèvement d'eau sur le milieu.

Concernant les éventuels rejets dans le milieu (huile essentiellement), toutes les mesures de précaution seront prises en phase de chantier et en exploitation afin d'en limiter les conséquences sur les eaux (cf. chapitre « Mesures »).

Il est à noter qu'aucun Plan de Prévention du Risque inondation ne concerne les communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville. La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'un SCoT mais son périmètre d'application ne concerne pas les communes précitées en raison de leur intégration à la Communauté d'Agglomération après l'approbation du document d'urbanisme.

### **3.8 Mesures**

Les impacts du projet éolien seul après l'application de l'ensemble des mesures préventives et réductrices, mais aussi après la mise en œuvre effective des mesures concernant le milieu humain, le milieu naturel tel que la flore et de la faune ainsi que le paysage et le patrimoine du projet, sont évalués pour chaque thématique dans les tableaux suivants :

- Tableau 124 : Synthèse des impacts résiduels du projet éolien après l'application des mesures préventives et réductrices d'impacts
- Tableau 125 : Exemples d'actions liées à l'éolien menées par la Compagnie du Vent
- Tableau 126 : Synthèse des impacts bruts et des impacts résiduels concernant le milieu physique du projet de Plaine de Courance
- Tableau 127 : Synthèse des impacts bruts et des impacts résiduels concernant le milieu naturel du projet de Plaine de Courance

- Tableau 128: Synthèse des impacts bruts et des impacts résiduels concernant le milieu humain du projet de Plaine de Courance
- Tableau 129 : Synthèse des impacts bruts et des impacts résiduels concernant le paysage et le patrimoine du projet de Plaine de Courance.

## **4. Avis de l'autorité Environnementale**

### **1. Analyse du contexte :**

L'Autorité Environnementale rappelle le projet et sa situation géographique au sein des zones favorables du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes. 7 machines se situent dans un secteur qualifié comme « espaces sans enjeu spécifique », 3 éoliennes sont dans des « autres espaces présentant des contraintes ».

En matière d'urbanisation, plusieurs hameaux et bourg (Beauvoir) se situent à moins de 1000 m des premières éoliennes.

Le secteur retenu se caractérise également par plusieurs infrastructures de transport importantes orientées nord-sud : La voie ferrée Niort-Saintes, la route départementale et surtout l'autoroute A10 Paris-Bordeaux.

En ce qui concerne les habitats naturels, le projet se situe à proximité immédiate de la forêt de Chizé identifiée comme ZNIEF, désignée comme Zone Spéciale de Conservation des espèces dans le cadre du réseau Natura 2000 et, pour partie, protégée comme Réserve Biologique Intégrale.

Le projet vient donc s'insérer entre la forêt de Chizé- Aulnay et le Marais Poitevin.

Le contexte de « couloir » du secteur d'implantation intensifie la problématique des continuités écologiques pour la faune volante, tant du point de vue des migrations que des continuités entre la forêt de Chizé et les milieux naturels comme le Marais Poitevin.

Par conséquent, le contexte local indique un niveau d'enjeux environnementaux particulièrement forts.

### **2. Qualité et pertinence de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle est globalement claire et proportionnée aux enjeux qui ont été correctement identifiés. Elle comporte une évaluation des incidences Natura 2000, conformément aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.

Biodiversité : l'étude d'impact s'appuie sur des résultats d'inventaire menés avec des méthodes adaptées. La pression d'inventaire apparaît suffisante pour permettre une bonne appréciation des enjeux écologiques. La carte de synthèse indique que l'ensemble du secteur d'étude est considéré comme présentant un enjeu diffus relatif à l'hivernage, la reproduction et la chasse de l'avifaune. Cependant, certaines zones de grandes cultures sont l'habitat de reproduction et d'alimentation de plusieurs espèces patrimoniales sensibles au risque de collision.

En période d'hivernage, les observations ont révélé la présence d'un Milan Royal hautement patrimonial et sensible aux collisions. La présence du Circaète Jean-le-blanc, lui aussi hautement patrimonial et sensible aux collisions, est bien indiquée dans l'état initial.

L'étude d'impact souligne un risque accru de collision pour les éoliennes E06 et E07 mais qualifie le risque d'impact du projet sur les oiseaux migrateurs de « faible » en anticipant sur les réactions de contournement et d'évitement du parc par les oiseaux.

L'état initial du patrimoine et du paysage est approfondi et fait ressortir les multiples éléments notables du paysage mais il aurait été utile de mieux qualifier l'intérêt patrimonial des chemins de randonnée. Le GR6 aurait dû être pris en compte dans l'étude d'impact.

S'agissant des effets cumulés sur le paysage, le grand nombre d'éoliennes dans le secteur ainsi que le souligne l'étude d'impact est l'une des problématiques paysagères fortes du projet.

Compte tenu des éléments du contexte (proximité d'une ligne HT et nombre de parc situés au sud-ouest du projet), l'analyse des effets sur l'avifaune migratrice aurait mérité d'être revue, conduisant probablement une requalification du risque de collision, qualifiée de « faible ».

Principales solution de substitution et raison du choix du site

En principe le pétitionnaire a pris soin d'éviter d'envisager un parc éolien dans « des sites naturels protégés ou d'intérêt » (ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles, forêts domaniales) ainsi que dans « les «ensembles paysagers remarquables ». Cependant, l'éloignement est très faible : un site Natura 2000, une ZNIEFF et une Réserve Biologique Intégrale se situent à moins de 600m du projet.

L'étude d'impact rend compte de la volonté très forte des élus locaux qui est un atout dans l'émergence du projet pour le territoire local.

La variante retenue propose un parc éolien en deux parties de part et d'autre du bourg de Prissé-La Charrière. Une variante d'un seul tenant aurait pu être une alternative à étudier.

Mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement

De nombreuses mesures tout à fait pertinentes portent sur la phase chantier.

Le projet prévoit la mise en place d'un système de régulation des machines afin de réduire le risque de collision pour les chiroptères appliqué aux 3 éoliennes ne respectant pas l'éloignement de 100m des haies et 200m des boisements. Par contre, aucune mesure préventive n'est prévue pour l'avifaune nicheuse très présente.

L'impact global résiduel pour l'avifaune reproductrice est qualifié de « faible modéré ». Or, il semblerait que l'impact résiduel global du projet sur les rapaces reste fort. Cette conclusion importante n'a pas été mise en avant dans l'étude d'impact.

### **3- Prise en compte de l'environnement par le projet.**

Le projet bénéficie d'une étude d'impact de bonne qualité même si certains éléments auraient mérité d'être précisé ou mis en valeur.

Plusieurs éléments de l'étude d'impact laissent à penser que les risques d'impacts résiduels ont pu être sous-estimés.

Ce secteur se situe au sein des espaces retenus comme favorables du Schéma Régional Eolien mais aussi en périphérie d'une zone favorable qui a connu un développement éolien notable.

Les mesures proposées dans le cadre du projet ne réduisent pas le risque de collision de plusieurs espèces d'oiseaux.

Le nombre important d'éoliennes de ce projet, son caractère scindé en 2 parties, le fait d'étendre un parc éolien vers le nord confèrent à ce projet des impacts paysagers indéniables.

**En conclusion, il ressort de l'analyse de l'étude d'impact, au demeurant de bonne qualité, que le projet présente des risques résiduels forts sur l'environnement, tant en ce qui concerne l'impact sur les paysages à une échelle vaste ( extension du bassin éolien vers le massif de Chizé-Aulnay), que les risques d'impact sur la biodiversité, et en particulier les oiseaux de plaine très patrimoniaux et sensibles à la collision ( milan royal, circaète Jean-le-blanc, busard cendré...)**

**Ces difficultés, que les mesures proposés dans l'étude, quoique pertinentes, ne peuvent suffisamment réduire, tiennent essentiellement au choix initial du site du projet, à proximité immédiate du massif de Chizé-Aulnay.**

## **5- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale**

### **1. Analyse du contexte du projet et son contexte.**



### *1.1. Projet.*

Le projet vise à implanter dix éoliennes d'une puissance unitaire de 3,3 MW sur les communes de Beauvoir-sur-Niort (4 éoliennes) et Belleville (6 éoliennes).

L'emprise totale du projet en phase d'exploitation (incluant pistes et voies d'accès) est d'environ 4,4 hectares.

### *1.2. Caractéristiques du site d'implantation.*

Le projet se situe au sein des zones favorables du Schéma Régional Eolien de Poitou - Charentes. La majorité des machines se situe dans un secteur qualifié comme « *espaces sans enjeu spécifique* », et trois éoliennes sont dans des « *autres espaces présentant des contraintes* » (cf. SRE p.71).

Ainsi, à une échelle vaste, le projet vient s'insérer entre le massif forestier de Chizé-Aulnay et le Marais poitevin.

### *1.3 Enjeux connus et problématiques principales*

Les caractéristiques du secteur, intensifient les enjeux environnementaux qu'induit un projet de parc éolien.

Le contexte de « couloir » du secteur d'implantation intensifie localement la problématique des continuités écologiques pour la faune volante, tant du point de vue des migrations nord -sud, que des continuités entre la forêt de Chizé et des milieux naturels situés à l'ouest, dont le Marais poitevin.

Ainsi, la nature des enjeux du projet n'est pas inhabituelle, mais le contexte local, avant même l'analyse des études plus précises qui ont été mises en œuvre pour l'étude d'impact, indique déjà un niveau d'enjeux environnementaux particulièrement forts pour ce type de projet.

## **2. Qualité et pertinence de l'étude d'impact.**

L'étude d'impact comporte une évaluation des incidences Natura 2000, conformément aux articles R. 414-19 et suivants du Code de l'environnement.

### *2. 1 Analyse de l'état initial.*

En l'absence de suivi en hauteur réalisé sur le site de Plaine de Courance, le plan de bridage proposé se base sur les résultats de l'activité chiroptérologique depuis le sol, sur l'écologie des chauves -souris et les retours d'expérience. Ce plan de bridage pourra néanmoins être réajusté, si nécessaire, suite aux suivis réalisés pendant la première année de fonctionnement du parc (cf. chapitre 9.4.3.4 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement).

Les enjeux diffus (correspondant à l'hivernage, la reproduction et la chasse de l'avifaune sur les milieux ouverts cultivés) sont classés dans la catégorie « enjeux assez forts ». Les zones de cultures représentent un faible enjeu écologique (milieux anthropisés), excepté pour l'avifaune nicheuse, hivernante et en activité de chasse qui constitue un enjeu assez fort réparti sur l'ensemble des parcelles cultivées.

L'observation d'un individu de Milan royal en période d'hivernage a donc bien été relevée et prise en compte dans l'étude d'impact. L'évaluation des impacts du projet sur l'avifaune indique bien que « *le Milan royal est connu comme victime des éoliennes en Europe. Toutefois, l'unique contact obtenu pour cette espèce sur Les Fougères, ainsi que son statut sur le site (occasionnel) laissent présager un risque de collision faible.* ».

Le caractère peu farouche du Circaète Jean-le-blanc face aux éoliennes peut théoriquement l'exposer au risque de collision. Néanmoins, les excellentes performances voilières du Circaète sont de nature à limiter significativement le risque de collision avec les machines. On notera qu'aucun cadavre de Circaète Jean-le-blanc n'a été découvert sur l'ensemble des parcs éoliens suivis par Abies depuis 20 ans dans le sud de la France, et ce malgré la forte fréquentation de ces parcs par l'espèce qui est omniprésente.

L'étude a bien pris en compte le tracé des circuits de randonnées présents sur le territoire. Il est par ailleurs toujours possible d'ajouter des éléments plus précis au sujet des itinéraires pédestres : le GR pays de la Sylve d'Argenson ou encore le GR 36, appartenant au réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et listé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Compte tenu de l'implantation du projet éolien de la Plaine de Courance, les éoliennes par leur agencement ne sont pas de nature à perturber la vision des promeneurs et des pèlerins sur les repères historiques jalonnant le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

## *2.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement*

La zone du projet se situe en marge orientale de la voie de migration atlantique et est principalement concernée par un flux secondaire de migrateurs.

A l'échelle locale, selon le bureau d'études CERA Environnement en charge des expertises et de l'état initial naturaliste de l'étude d'impact, aucune donnée bibliographique précise n'existe au sujet d'éventuels couloirs de migration préférentiels dans ce secteur. Finalement, peu de données existent sur les voies de migration terrestres à l'échelle locale.

Les vastes massifs boisés, comme la forêt de Chizé, constituent aussi des repères visuels pour les oiseaux, que certains ont tendance à contourner.

L'intensité de l'enjeu avifaunistique « diffus » a bien été qualifiée dans la synthèse des enjeux naturalistes de l'étude d'impact : il s'agit d'un enjeu assez fort lié à l'avifaune nicheuse, hivernante et en activité de chasse sur les milieux ouverts cultivés du site.

## *2.3. Analyse des effets cumulés*

La notion de « saturation éolienne » est directement liée à la capacité pour un territoire à accepter un nouveau parc éolien.

La plupart des parcs et projets éoliens se situent sur un périmètre supérieur à 6 km, donc avec une emprise visuelle peu notable.

Au sein du périmètre rapproché, de 6 km autour du projet, seuls 2 parcs éoliens en instruction sont présents. Ils se localisent à l'extrême sud de cette aire d'étude : le parc éolien de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné et le parc éolien de Villeneuve-la-Comtesse et Coivert. Les emplacements et orientations sud de ces deux projets, impactent faiblement sur le projet éolien de Plaine de Courance.

L'étude paysagère a conclu qu'au final, les impacts cumulés du projet de Plaine de Courance sont assez modérés au regard des impacts visuels engendrés par les autres parcs éoliens, autorisés ou en cours d'instruction.

Concernant le risque d'effet cumulé entre le parc éolien et la ligne électrique, l'espace d'environ 400 m entre ces deux aménagements permet de conserver une trouée libre d'obstacle assez large pour permettre le passage des migrateurs, et ainsi de limiter l'effet barrière et le risque de collision pour l'avifaune migratrice.

La proximité du projet avec plusieurs zonages naturels d'intérêt a bien été prise en compte dans l'étude d'impact, notamment dans les chapitres « Etat initial » (inventaire des zonages et précisions sur les enjeux écologiques qu'ils représentent et les espèces patrimoniales qu'ils accueillent) et « Impacts » (cf. partie 1.2.6 Impacts sur les zonages naturels d'intérêt).

Ainsi, les impacts sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des zonages localisés à proximité du projet ont bien été analysés, d'une part au travers de l'évaluation des impacts réalisée pour chaque groupe biologique, et d'autre part spécifiquement au sein du chapitre 6.2.6 de l'étude d'impact « Impacts sur les zonages naturels d'intérêt ». Ce dernier chapitre fait d'ailleurs référence aux deux évaluations des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 (cf. dossier de demande d'autorisation d'exploiter). Ces études concluent à l'absence d'impacts préjudiciables notables du projet sur les sites à proximité du parc.

Même si la démarche de ZDE n'a pu aller à son terme suite une évolution législative, les porteurs du projet ont souhaité garder l'orientation prise dans ce dossier ZDE.

En ce sens, les zones sur Beauvoir-sur-Niort et Belleville ont toujours été envisagées comme un seul projet indissociable avec l'idée d'étudier un projet cohérent et maîtrisé pour le territoire. Cette approche porte également sur un aspect économique. Pour amortir les coûts et assurer la viabilité économique du projet, il a toujours été priorisé d'étudier des projets d'environ 10 éoliennes minimum.

Ceci étant, le risque d'enfermement du bourg de Prissé-la-Charrière n'a jamais été sous-estimé lors de la conception du projet, preuve en est le nombre de variantes écartées pour éviter ce risque. C'est dans le but de limiter ce risque que la conception du projet fut le fruit d'une concertation importante avec le paysagiste conseil de la DDT 79. Ce dernier avait fait part de son avis favorable au projet.

### *2.5. Mesures pour éviter, réduire et en dernier recours compenser les impacts du projet sur l'environnement*

#### *« Limiter l'attractivité au pied des éoliennes »*

L'application d'une telle mesure contribue à qualifier l'impact de « faible à modéré » pour l'avifaune reproductrice car elle permettra de réduire le risque de collision pour de nombreuses espèces en limitant leur attractivité sous les éoliennes.

#### *« La création et l'entretien de friches »*

Il convient aussi de rappeler que les porteurs du projet ont prévu un suivi spécifique en exploitation pour l'avifaune nicheuse.

Un tel suivi pourra permettre de réorienter les mesures vers d'autres actions si les mesures initiales ne donnaient pas satisfaction.

Mise en place d'une mesure de réduction du risque de collision via l'installation d'un système d'effarouchement de l'avifaune et/ou de régulation des éoliennes en temps réel en fonction de l'activité avifaunistique.

Mise en œuvre d'une mesure de compensation face à des impacts résiduels insuffisamment réduits. Les impacts potentiels du parc éolien en termes de risque de collision concernent principalement des espèces se reproduisant ou chassant au sein des milieux ouverts cultivés, comme les Busards cendré et Saint-Martin.

La compensation de ce risque potentiel de mortalité d'individus de busards pourrait passer par une mesure de sauvegarde des populations nicheuses locales de Busards cendré et Saint-Martin, en lien avec une association naturaliste locale.

La présente mesure compensatoire consisterait à participer à un plan de sauvegarde des nichées de busards via un suivi des couples se reproduisant dans le secteur d'implantation du projet et à la mise en protection des nids.

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

L'impact paysager vis-à-vis des bourgs a bien été étudié dans l'étude d'impact.

Le projet éolien de Plaine de Courance se localise au nord et au sud du bourg de Prissé-la-Charrière. Depuis ce bourg, les angles de vue éolienne se concentrent sur les orientations nord et sud, préservant les orientations est et ouest des vues vers les éoliennes. Ainsi, il n'existe pas de co-visibilité depuis le village vers la forêt de Chizé. Les éoliennes du projet de Plaine de Courance sont en accord avec le cadre de vie du bourg de Prissé-la-Charrière

Evaluation des effets de saturation visuelle avec le bourg de Beauvoir-sur-Niort :

Le projet éolien de Plaine de Courance se localise au sud du bourg. Les angles de perception éolienne se concentrent donc exclusivement sur l'orientation sud. Les autres orientations sont complètement préservées des vues vers les éoliennes. Les éoliennes du projet de Plaine de Courance sont en accord avec le cadre de vie du bourg de Beauvoir-sur-Niort.

Le choix de la localisation du site éolien de Plaine de Courance est expliqué au Chapitre 5, 1 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement. Il a été conforté par les Schémas Régionaux

Eoliens de 2006 et de 2012 qui ont classé le secteur en zone favorable du Schéma Régional Eolien et par les élus locaux qui ont souhaité la mise en place d'une Zone de Développement Eolien sur ce secteur

### **Conclusion**

Comme le précise l'avis de l'Autorité Environnementale, l'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle est globalement claire et proportionnée aux enjeux qui ont été correctement identifiées. Le projet éolien de Plaine de Courance présente de réels intérêts tant sur le plan environnemental que social, technique et économique :

- le potentiel éolien permet de produire 82 millions de kWh par an et pourrait alimenter l'équivalent de près de 46 000 personnes en énergie électrique (hors chauffage), soit presque la moitié de la population de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le parc éolien permettra en outre d'éviter l'émission de 66 000 tonnes de CO2 chaque année ;
- le parc permettra de générer plus de 365 000 € par an de retombées économiques pour les collectivités concernées
- le chiffre d'affaire pour les entreprises locales est évalué à environ 15 millions d'euros ;
- le secteur d'implantation du parc s'inscrit au sein d'une zone favorable du Schéma Régional Eolien Poitou-Charentes ;
- le projet a été conçu avec le paysagiste conseil de la Direction Départementale des Territoire des Deux-Sèvres (DDT 79), en prenant en compte l'ensemble des contraintes paysagères, environnementales, techniques, réglementaires et foncières ;
- l'éloignement réglementaire de 500 m minimum entre les éoliennes du projet et les habitations les plus proches est respecté (l'éolienne la plus proche d'une zone d'habitation est l'éolienne E1 située à 558 mètres au Sud du bourg de Beauvoir-sur-Niort) ;
- les impacts résiduels sur les milieux humains, physique, naturel ainsi que sur le patrimoine et le paysage sont faibles à modérés ;
- les contraintes radioélectriques liées aux radars de l'Armée de l'air, de l'Aviation Civile (DGAC) et de Météo France sont respectées ;
- le projet de parc éolien de Plaine de Courance n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique. Son implantation matérialisée par deux alignements parallèles à la ligne Haute Tension HTB 400 kV assure une intégration la plus cohérente possible dans le paysage et tend à éviter l'effet d'encerclement vis-à-vis des hameaux de Prissé-la-Charrière ;
- lancé en 2003, le projet a toujours bénéficié du soutien des élus locaux des communes de Beauvoir-sur-Niort et de Belleville ainsi que de la Communauté de Communes de Plaine de Courance (fusionnée depuis 2014 dans la Communauté d'Agglomération du Niortais) ;
- enfin, le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de la Transition Energétique et du Grenelle de l'Environnement, qui prévoit en région Poitou-Charentes l'installation de 1800 MW éoliens d'ici 2020 (contre environ 500 MW installés à ce jour).

### **6 Analyse des observations**

Les principaux courriers de réponses aux consultations émanant des services de l'Etat, des gestionnaires de réseaux et autres organismes sont répertoriés dans le tableau 1, page 15, de la pièce n°5 annexes à l'Etude d'Impact sur l'Environnement et la Santé: Tableau de suivi des réponses des organismes consultés.

## **Observations du public**

### **- Par dépôt en mairie de Beauvoir sur Niort :**

24 février 2016. Courrier postal Les Travaux Publics Fédération Poitou-Charentes : soutien plein et entier au projet éolien de la commune de Beauvoir sur Niort

03 mars 2016. Courrier postal France Energie Eolienne : apporte son soutien au projet éolien de Plaine de Courance sur les communes de Beauvoir sur Niort et Belleville porté par la Compagnie du Vent.

09 mars 2016. Courrier postal ENGIE INEO : apporte son soutien plein et entier au projet éolien de Belleville et Beauvoir sur Niort.

10 mars 2016 Courrier postal Vestas : soutien au projet de Plaine de Courance envisagé par La Compagnie du Vent et Futures Energies.

25 mars 2016 Courrier remis au commissaire enquêteur et adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres –EIFFAGE Route : apporte son soutien à la réalisation de ce parc éolien.

### **- Par dépôt en mairie de Belleville :**

24 février 2016. Courrier postal Les Travaux Publics Fédération Poitou-Charentes : soutien plein et entier au projet éolien de la commune de Belleville.

### **- Sur le registre d'enquête en mairie de Belleville**

Jeudi 9 mars 2016, permanence. Néant

Vendredi 18 mars, permanence. Néant

### **- Sur le registre d'enquête en mairie de Beauvoir sur Niort**

Lundi 22 février 2016, ouverture de l'enquête publique : Néant

Mercredi 09 mars 2016, permanence. 3 personnes habitant la commune ont rencontré le commissaire enquêteur et Arnaud PREVOTEAU, chef de projet à la Compagnie du Vent pour demander des précisions sur l'emplacement des sites retenus, le coût de l'opération, les compensations accordées.

Ces personnes n'ont pas souhaité déposer d'observations sur le registre d'enquête.

Vendredi 25 mars 2016 permanence et clôture de l'enquête publique. Monsieur VAIRON Michaël domicilié 40, route des Ecoles à Prissé-la-Charrière a consulté le dossier et demandé à Monsieur Florian DOREAU Chef de Projet Futures Energies des précisions sur les raisons d'un projet sur 2 sites avant de consigner sur le registre d'enquête à 17h 05mn l'observation suivante : *Projet intéressant hormis le fait qu'il y ait deux zones, une seule aurait été préférable.*

Remarque du commissaire enquêteur

Cette observation rejoint la remarque de l'Autorité Environnementale dans son avis sur le projet.

*« Concernant le risque d'enfermement du bourg de Prissé-la-Charrière, on peut s'interroger sur le caractère constant des variantes étudiées à savoir un parc éolien en deux parties, de part et d'autre du bourg de Prissé-la-Charrière. En effet, il semble qu'une variante d'un seul tenant (soit sur le site de La Minée, soit sur le site Les Fougères) aurait pu être une alternative intéressante à étudier ».*

Dans sa réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, le pétitionnaire précise « Le risque d'enfermement du bourg de Prissé-la-Charrière n'a jamais été sous-estimé lors de la conception du projet, preuve en est le nombre de variantes écartées pour éviter ce risque. C'est dans le but de limiter ce risque que la conception du projet fut le fruit d'une concertation importante avec le paysagiste conseil de la DDT 79. Ce dernier avait fait part de son avis favorable au projet».

## **Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique**

Cette enquête publique concernant le projet de parc éolien sur le territoire des communes de Beauvoir sur Niort et Belleville s'est tenue du 22 février au 25 mars 2016. Dans chacune des deux mairies un dossier complet a été mis à disposition du public. Les pièces obligatoires de ce dossier volumineux sont parfaitement claires : des cartes et des tableaux venant en appui des différents chapitres. De plus les résumés non techniques de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé **Pièce n°8** et de l'étude de dangers **Pièce n°9** permettent une consultation relativement aisée du projet.

L'affichage réalisé est confirmé par constat d'huissier en date du 05 février 2016.

Les premiers panneaux signalant l'enquête publique sur le terrain ont dû être remplacés plusieurs fois durant la première semaine, ce qui n'a pas ou très peu porté atteinte à l'information du public. Ce public n'a pas paru très concerné par ce projet puisqu'une seule personne a rédigé une observation sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Beauvoir.

Fait à Villefollet, le 22 avril 2016

Le commissaire enquêteur

JM Prince





# PROJET EOLIEN DE PLAINE DE COURANCE

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

Le projet éolien de Plaine de Courance est co-développé depuis 2007 par les sociétés La Compagnie du Vent et Futures Energies SARL, toutes deux filiales du Groupe ENGIE.

Dans le cadre de ce co-développement, La Compagnie du Vent a créé une structure pétitionnaire du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter : la SAS Vents de Courance.

La SAS Vents de Courance bénéficie de l'ensemble des capacités techniques de La Compagnie du Vent et de Futures Energie SARL.

La Compagnie du Vent et Futures Energies SARL pourront donc s'appuyer sur les compétences des équipes financières et juridiques de ENGIE pour mener à bien la construction et l'exploitation du parc éolien de Plaine de Courance.

La SAS Vents de Courance disposera donc des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc de Plaine de Courance sur toute sa durée de vie.

L'enquête publique qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien s'inscrit dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'arrêté du 06 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Par courrier du 15 décembre 2014 adressé à Monsieur Le Préfet du département des Deux-Sèvres, le Président de la société « SAS Vents de Courance » demande l'autorisation d'exploiter, au titre de la procédure ICPE, un parc éolien sis sur le territoire des communes de Beauvoir sur Niort et Belleville.

Ce projet éolien qui vient s'insérer entre le massif forestier de Chizé-Aulnay et le Marais poitevin, consiste en l'implantation de dix éoliennes V112 – 3,3 MW, d'une hauteur maximale de 150 m en bout de pale, réparties sur deux sites

- Le site de « La Minée » (Beauvoir sur Niort) où quatre éoliennes seraient installées sur une distance de 915 m, en limite Sud de commune avec Prissé-la-Charrière ;

-Le site de « Les Fougères » (Belleville) qui devrait accueillir six éoliennes sur une distance de 1 800 m.

La distance minimum entre deux éoliennes serait de 292 m. Quatre postes de livraison seraient associés au projet ainsi que une aire de stationnement de 125 m<sup>2</sup> sur chaque site et deux postes de stockage-maintenance (éoliennes M4 et F2). Les emprises au sol seraient respectivement de 1,53 ha et 2,87 ha en phase d'exploitation

### **Impacts sur le milieu humain**

Le projet de parc éolien se compose de deux groupes d'éoliennes, de part et d'autre du bourg de Prissé-la-Charrière. Dans le but d'éviter le risque d'enfermement de cette agglomération, un certain nombre de variantes ont été écartées pour retenir le projet actuel après concertation avec le paysagiste conseil de la Direction Départementale des Territoires du département. Celui-ci a émis un avis favorable pour ce projet qui se situe au sein des zones favorables du Schéma Régional



Eolien de Poitou -Charentes. Sept éoliennes seront dans un secteur qualifié comme « *espaces sans enjeu spécifique* », et trois éoliennes dans un secteur qualifié comme « *autres espaces présentant des contraintes* ».

Le projet de parc éolien de Plaine de Courance fait suite à une volonté forte des élus locaux de développer l'énergie éolienne sur leur territoire. L'aire d'implantation possible a été définie à partir de l'éloignement de 500 mètres autour des habitations recensées, des zones destinées à l'habitation définies par le PLU de Beauvoir-sur-Niort ainsi que des zones constructibles définies par les cartes communales de Prissé-la-Charrière et Belleville. Ce choix a été conforté par la suite avec la proposition de ces sites comme Zone de Développement Eolien (ZDE) par la Communauté de communes.

Vis-à-vis des bourgs de Beauvoir sur Niort et de Prissé-la-Charrière, l'impact paysager étudié dans l'étude d'impact montre que les angles de vue se concentrent sur des orientations nord-sud préservant les orientations est-ouest des vues vers les éoliennes.

Cette étude tend à montrer, avec photomontages à l'appui, que les éoliennes sont perçues de part et d'autre du bourg de Prissé-la-Charrière avec des rapports d'échelles équilibrés et des distances limitant les effets d'encerclement.

Concernant le bourg de Beauvoir sur Niort, le projet se localise au sud du bourg. Les photomontages réalisés à son entrée nord montrent une vision très réduite du parc et quasiment nulle en centre bourg. Par contre, à la sortie de l'agglomération, les éoliennes sont nettement visibles avec, cependant, une vision d'équilibre dans ce paysage de plaine agricole.

Les éoliennes du projet de Plaine de Courance, qui se situent à plus de 500 m des plus proches habitations paraissent donc en accord avec le cadre de vie des bourgs de Beauvoir sur Niort et Prissé-la-Charrière.

En ce qui concerne les bruits, l'étude précise que les expertises d'impacts acoustiques prévisionnels ont révélé que les niveaux sonores dans les zones à émergences réglementées ne présentent pas de risques de franchissement des seuils réglementaires en période diurne, pour les classes de vitesses de vent de 3 à 9 m/s mesurées à 10 mètres, et en période nocturne, pour les classes de vitesses de vent de 3 à 8 m/s mesurées à 10 mètres. De même, les niveaux sonores calculés au périmètre de l'installation sont conformes en périodes diurne et nocturne.

### **Impacts sur le milieu naturel**

Dans son avis, l'Autorité environnementale termine ainsi son analyse :

*En conclusion, il ressort de l'analyse de l'étude d'impact, au demeurant de bonne qualité, que le projet présente des risques résiduels forts sur l'environnement, tant en ce qui concerne l'impact sur les paysages à une échelle vaste ( extension du bassin éolien vers le massif de Chizé-Aulnay), que les risques d'impact sur la biodiversité, et en particulier les oiseaux de plaine très patrimoniaux et sensibles à la collision ( milan royal, circaète Jean-le-blanc, busard cendré...)*

*Ces difficultés, que les mesures proposés dans l'étude, quoique pertinentes, ne peuvent suffisamment réduire, tiennent essentiellement au choix initial du site du projet, à proximité immédiate du massif de Chizé-Aulnay.*

Une étude d'incidence « Natura 2000 » concernant les sites de « La Minée » (Beauvoir sur Niort) et de « Les Fougères » a été réalisée par le Centre d'Etude et de Recherche Appliquée en Environnement et jointe à la demande d'autorisation d'exploiter (Pièce n°11 du dossier).

Pour chacun de ces sites on note les mêmes conclusions sur les incidences, à savoir :

*Le projet éolien des Fougères n'induit aucun effet sur 2 des 4 sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km. Pour ces sites (Vallée de la Boutonne et Marais Poitevin) la distance importante (>4km) annule tout risque, celle-ci étant supérieure aux capacités de déplacement normales des espèces nicheuses signalées.*

*Des effets faibles sont possibles sur un site plus proche avec risque de collision, de perte d'habitat*



secondaire et d'effet barrière pour plusieurs espèces d'oiseaux de la ZPS de la Plaine de Niort Sud-est (4,6km). En réalité, concernant les espèces de la ZPS, les oiseaux observés sur le site du projet n'appartiennent pas aux espèces nicheuses signalées dans les périmètres Natura 2000, qui restent non impactées.

Pour le site le plus proche du massif de Chizé-Aulnay, plusieurs effets faibles sont possibles sur 5 espèces de chiroptères qui y sont signalés, mais le seul effet légal est un risque de collision pour l'espèce volant le plus haut (la Barbastelle). Cependant, cet impact est faible en raison des caractéristiques de vol de l'espèce et peut encore être diminué lors de la conception du projet. La perte d'habitat de chasse pour les autres espèces est non significative (<1ha) et l'éventuel effet épouvantail n'a jamais été prouvé pour les chiroptères.

Au vu de ces considérations, le projet éolien des Fougères sur les communes de Beauvoir, Prissé-la-Charrière et Belleville (79) ne semble pouvoir engendrer aucun impact significatif sur 3 des sites Natura 2000 du voisinage (rayon de 20 km) et des impacts moyens et ciblés sur une espèce pour le site le plus proche (massif de Chizé-Aulnay).

L'étude de CERA-Environnement propose un certain nombre de mesures de réduction sur les incidences prévisibles du projet sur le site Natura 2000, à savoir :

- Préservation des habitats boisés, des habitats herbeux ;
- Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour le cycle biologique des espèces ;
- Recherche d'un positionnement de moindre incidence (implantation à plus de 400 m de la ZSC, alignement des éoliennes pour réduire le risque d'effet barrière...) ;
- Début des travaux en dehors de la période de reproduction ;
- Limiter l'attractivité des milieux au pied des éoliennes ;
- Mise en place d'un système de bridage des éoliennes et production d'un rapport soumis à un comité de pilotage au bout des deux années suivant la mise en service du parc.

#### *Conclusions sur les incidences*

*Les incidences du projet éolien sur les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 les plus proches, en particulier de la ZSC du massif de Chizé ont été évaluées comme globalement faibles, les enjeux concernant essentiellement des risques de mortalité pour certaines espèces de chauves-souris (en particulier la Barbastelle d'Europe) lors de leur activité de chasse et de transit. La mise en place des mesures précédemment décrites permettent de réduire les incidences sur les oiseaux et les chauves-souris d'intérêt communautaire, même pour ceux pour lesquels les incidences ont été évaluées comme faibles, voir très faibles.*

*La mise en place de ces mesures permettra de rendre totalement compatible le projet éolien avec les enjeux de conservation des sites Natura 2000 attenants. Le projet éolien n'aura donc pas d'impacts préjudiciables notables sur les sites Natura 2000.*

*A noter que certaines mesures complémentaires sont proposées dans l'étude d'impact permettant d'augmenter la surface d'habitats d'alimentation favorables aux oiseaux de plaine, notamment aux rapaces (création de bandes enherbées, création / entretien de friches).*

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé reprend à son compte l'ensemble des mesures préconisées par le CERA-Environnement.

L'installation du programme Chirotech© (ou équivalent) sur trois éoliennes pendant les 20 années d'exploitation du parc est estimée à 105 000 €. A savoir :

- 15 000 € (5 000 € x 3 éoliennes) pour la mise en place du système de bridage ;
- 90 000 € (15 000 € x 3 éoliennes x 2 ans) comprenant l'installation du dispositif de suivi de l'activité chiroptérologique et la réalisation de ce suivi sur 2 ans.

#### **Impact financier**

La contribution Economique Territoriale dont bénéficieront les collectivités locales est estimée à environ 365000 euros versés annuellement:

- Commune de Beauvoir sur Niort (La Minée) : 4 000 €
- Commune de Belleville (Les Fougères) : 5 000€

- Communauté d'Agglomération du Niortais : 210 000€
- Département des Deux-Sèvres : 124 000€
- Région : 22 000€

Le loyer pour chaque éolienne sera de 2 000€/MW/ an soit 6 600€/an par éolienne de 3,3MW.  
Ce montant est à répartir entre le propriétaire et l'exploitant du terrain.

#### Compatibilité du projet avec les documents en vigueur

Le projet éolien est compatible avec :

- Le Schéma Régional Eolien (SRE) Poitou-Charentes (annexe du Schéma Régional Climat Air Energie –SRCAE) : Beauvoir-sur-Niort et Belleville appartiennent à la liste des communes situées en zone favorable désignées par le SRE ;
- Le SRCE : les éoliennes du projet de Plaine de Courance sont implantées au sein de parcelles cultivées et ne concernent aucun réservoir biologique ou sous-trame identifiés dans les documents de travail du schéma en cours d'élaboration ;
- Les objectifs définis dans les différents Plans régionaux et supra-communaux en faveur du climat et de la réduction des gaz à effet de serre ;
- Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir-sur-Niort et de la Carte Communale de Belleville ;
- Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

En conclusion, le projet de parc éolien sur les sites de « La Minée » et « Les Fougères » implique des risques environnementaux concernant en particulier l'avifaune et les chiroptères qu'il faut prendre en considération.

Le dossier présenté à l'enquête publique par la SAS « Vents de Courance prévoit les mesures nécessaires pour, sinon supprimer ces risques, tout au moins les réduire autant que faire se peut. Ce projet, compatible avec les documents en vigueur, a reçu un avis favorable de la majorité des communes situées dans le rayon de 6km autour des sites et aucune opposition n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique. Il s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de la Transition Energétique et du Grenelle de l'Environnement, qui prévoit en région Poitou-Charentes l'installation de 1800 MW éoliens d'ici 2020.

En conséquence, j'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

au projet de parc éolien présenté par la SAS « Vents de Courance » sur le territoire des communes de Beauvoir sur Niort et Belleville.

Fait à Villefollet, le 22 avril 2016

Le commissaire enquêteur

J.M. Prince



Enquête publique du 22 février au 25 mars 2016

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE